



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 29.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Jean-Charles WILLM donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 9 mai 2025

Publié sur le site internet de la commune le 9 mai 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



11. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Le recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux.
- La modification de durée hebdomadaire de service de deux agents supérieure à 10%.

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression et la création des postes présentés en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix pour

Mundolsheim, le 9 mai 2025
Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

Conseil Municipal – Séance du 05/05/2025

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le



ID : 067-216703090-20250505-DEL20250505PV11-DE

Annexe 5 - Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Suppression de poste

Date délibération portant création	Date création	Date délibération portant suppression	Date suppression/modification	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement minimum	Niveau de rémunération	DHS	ETP	Missions	Poste pourvu à la date de délibération	Voie contractuelle possible	Motif de recrutement si agent contractuel	Besoin permanent
03/07/2023	01/08/2023	05/05/2025	01/06/2025	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	21,40	0,61	Agent d'entretien des locaux et de cantine	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un	OUI
18/09/2023	19/09/2023	05/05/2025	01/06/2025	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	18,94	0,54	Agent d'entretien des locaux	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un	OUI

Création de poste :

Date délibération portant création	Date création	Observations	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement minimum	Niveau de rémunération	DHS	ETP	Missions	Poste pourvu à la date de délibération	Voie contractuelle possible	Motif de recrutement si agent contractuel	Besoin permanent
05/05/2025	01/06/2025	CST 05/05/2025	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	24,55	0,70	Agent d'entretien des locaux	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un	OUI
05/05/2025	01/06/2025	CST 05/05/2025	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	32,67	0,93	Agent d'entretien des locaux et de cantine	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un	OUI
05/05/2025	01/06/2025	CST 05/05/2026	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	35,00	1,00	Agent d'entretien des bâtiments communaux	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un	OUI